BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

### Annonce n° 4

### 01 – AIN

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

### Ventes et cessions

837 936 475 RCS Bourg-en-Bresse.
**MAELO CHAMBERY.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 2658950.00 EUR.
*Adresse :* 140, Impasse La Prairie, 01280 Prévessin-Moëns.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* MAELO CHAMBERY SAS au capital de 2.658.950 € Siège : 140 impasse La Prairie - 1280 Prévessin-Moëns 837 936 475 RCS Bourg-en-Bresse MAELO SARL au capital de 1.000.000 € Siège : 140 impasse La Prairie - 01280 Prévessin-Moëns 504 943 887 RCS Bourg-en-Bresse AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant assp en date du 20.11.25, MAELO CHAMBERY et MAELO ont établi le projet de fusion par absorption de MAELO CHAMBERY par MAELO. MAELO CHAMBERY ferait apport à MAELO de la totalité de son actif, soit 827.311 €, à charge de la totalité de son passif, soit 5.120 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 822.191 €. MAELO CHAMBERY étant détenue intégralement par MAELO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique de MAELO CHAMBERY et de MAELO. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.25 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par MAELO CHAMBERY depuis le 01.01.25 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par MAELO. MAELO CHAMBERY sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de MAELO et ceux de MAELO CHAMBERY dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour MAELO CHAMBERY et MAELO au GTC de Bourg-en-Bresse le 21.11.25..